Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 22 décembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021

2021 DASCO 128 Caisse des écoles (15ème) - Subvention 2022 (**7**.060.000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ; L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.521-1, L.533-1 et R.531-52 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100-1 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la délibération 2021 DASCO 63 du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024, notamment son article 6 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 15ème arrondissement le 22 octobre 2021;

Vu le projet de délibération du 30 novembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la Caisse des écoles du 15ème arrondissement l'avenant 2022 à la convention susvisée et

propose pour l'année 2022 l'attribution d'une subvention d'un montant de 7.060.000 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu l'avis émis par le conseil du 15ème arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère

Article 1 : Pour l'année 2022, le montant de la subvention allouée à la Caisse des écoles du 15ème arrondissement au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire s'élève à 7.060.000 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2022.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant pour 2022 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 15ème arrondissement, joint en annexe.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO